



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 023-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX POUR AIGUILLAGE FIBRE OPTIQUE SUR CHAUSSEE : SECTEUR BD DU PETIT PARIS à TADEN – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- VU la demande de l'entreprise **ERS**, agence de PACE sise 1, Boulevard du Trieux 35740 PACE, concernant les travaux d'aiguillage d'infrastructures de télécommunications existantes et tirage de câbles fibre optique, sur TADEN, à compter du lundi 26 Avril 2021.
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

32

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 26 Avril 2021, et jusqu'au 31 août 2021, la circulation, ne devra pas dépasser les 30 Km/h en raison des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise responsable des travaux devra prendre les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Sous –Préfet de l'arrondissement de DINAN.



A TADEN, le 15 Avril 2021,

Le Maire, Evelyne THOREUX

Le Maire
Evelyne THOREUX

